

Centre de Supervision Urbain de la Ville de Marseille

La Ville de Marseille a investi plus de 9 millions d'euros pour la création du Centre de Supervision Urbain (CSU) et l'implantation de caméras pour lutter contre la délinquance et les incivilités. 240 caméras sont en déjà en service. 340 le seront avant la fin de l'année 2013. Le CSU fonctionne 24h/24.

Exploité par la Police Municipale, il contribue fortement à l'élucidation des affaires judiciaires et à rendre plus réactive les interventions de police.

Avec 1 000 caméras prévues sur l'ensemble de la ville à l'horizon 2014, Marseille s'est dotée d'un dispositif efficace, moderne, à la pointe des nouvelles technologies.

Avec 100 policiers municipaux supplémentaires déjà recrutés et 100 nouveaux agents qui le seront à l'automne 2013, le lancement de la vidéoverbalisation, de nouveaux cycles de travail, des moyens roulants et techniques modernisés, la Police Municipale poursuit sa modernisation.

Aujourd'hui, la Municipalité a placé la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance en tête de ses priorités. Elle attend que l'Etat maintienne ses engagements financiers au sein du dispositif de vidéoprotection qui se place au service de tous les Marseillais.

Radiographie du CSU

Auparavant implanté de façon temporaire sur le site de la Belle de Mai, le Centre de Supervision Urbain de la Ville de Marseille a investi ses nouveaux locaux situés au 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille, depuis la fin de l'année 2012.

Cette division opérationnelle chargée de l'exploitation en temps réel des caméras de vidéoprotection fonctionne 24 heures/24 et 7 jours/7.

38 agents de Police Municipale dont 2 cadres se relaient pour assurer une exploitation permanente et un suivi constant de :

- la sécurité des biens et des personnes
- la prévention des atteintes aux biens
- l'aide à la fluidité de la circulation
- l'assistance en matière de gestion urbaine

Le bâtiment est équipé :

- d'une salle d'exploitation de vidéo protection en temps réel
- d'une salle de visionnage dédié aux services de police, gendarmerie, douanes
- d'une salle d'extraction d'images pour les enquêtes judiciaires
- d'un PC radio, élément indissociable, qui permettra de gagner en efficacité
- des salles techniques

Le CSU s'étend sur 1000 m2 dont :

- 22m2 d'affichage vidéo
- 11 postes d'exploitation
- 1 poste de superviseur
- 8 postes PC Radio
- 1 poste de Chef de Quart PC Radio

Le PC radio

Le CSU accueille également un nouveau PC Radio équipé d'un système numérique permettant une géolocalisation en temps réel des équipages

Modernisé afin d'assurer une meilleure coordination et gestion des effectifs de terrain, ce centre de commandement comporte 7 postes d'opérateurs et un Superviseur fonctionnant de 6h00 à 20h30.

Le Service Etude et Développement de la Vidéo Protection

La Ville de Marseille s'est également dotée d'un Service d'ingénierie qui a participé à la conception et au suivi du programme de développement de la vidéoprotection.

Composé d'une équipe de 3 ingénieurs et d'un agent technique, ce service a conçu le centre de supervision en collaboration avec les équipes d'exploitation et élabore :

- le recensement des secteurs et lieux sensibles à vidéo protéger (concertation avec les services de police et autres entités)
- la conception de la cartographie d'implantation des caméras
- la gestion administrative de la vidéoprotection (déclaration préfectorale, CNIL, relationnel avec les administrés)
- la maintenance des équipements
- la conception et la mise en œuvre de tous les nouveaux besoins opérationnels des exploitants du CSU et/ou du Pc radio

La VidéoProtection Urbaine

La VidéoProtection Urbaine (VPU) est un outil au service de la sécurité de tous, qui revêt un caractère préventif et dissuasif et offre des développements dans d'autres domaines, notamment la gestion urbaine.

Ainsi, elle enrichit les moyens d'intervention mis à la disposition de la Police Municipale et de la Police Nationale. Elle réduit par exemple le délai d'intervention ou d'identification de situations à risques pour les services de la voirie, du Bataillon des Marins-Pompiers ou encore le suivi des évènements festifs.

La VidéoProtection Urbaine est utilisée à plusieurs fins :

- **la prévention situationnelle** (prise en compte de la sécurité dans l' aménagement de l'espace public)
- **la protection des personnes et des biens**
- **l'élucidation de crimes et délits**
- **la régulation du trafic et des usages de l'espace public** (stationnement gênant...)

Le budget

Le budget du projet est de 9 M €, dont 3,7 millions d'euros financés par l'Etat et 400 000 euros par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif inclut l'implantation des caméras et l'ouverture du Centre de Supervision Urbain rue Salengro.

Ce centre a été financé à hauteur de 50 % par l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville ».

L'installation des caméras à Marseille ...

Aujourd'hui, plus de 240 caméras surveillent le Centre de Ville de Marseille. D'ici à septembre 2013, plus de 340 caméras au total seront déployées.

Afin d'assurer un maillage efficace sur l'ensemble du territoire marseillais, le nombre de caméras sera porté à **1 000 d'ici fin 2014.**

Une demande a été déposée devant le fonds interministériel de prévention de la délinquance par la Municipalité afin que l'Etat contribue financièrement à la phase 2 du projet.



Le traitement des images transmises par les caméras ...

La Ville de Marseille a choisi de confier la gestion du Centre de Supervision Urbain (CSU) à la Police Municipale.

Les agents **sont spécifiquement formés** pour assurer cette mission.

Certaines images sont directement transférées au PC central de la Police Nationale en temps réel afin que les interventions de leurs équipages sur l'espace public soient réactives

L'accès aux images enregistrées par les caméras ...

Toute personne a le droit d'accéder aux enregistrements la concernant dans la mesure où elle a été filmée par l'une de ces caméras. Après vérifications des enregistrements, par des policiers municipaux habilités, un usager peut visualiser ces images et vérifier leurs destructions dans le délai fixé par l'autorité préfectorale.

Une réglementation bien précise

Tout espace vidéoprotégé sera signalé par un **panneau** comme l'impose la loi.

La durée de conservation des images enregistrées est légalement fixée à **un mois** maximum sauf dérogation prévue par la loi dans le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire.

Le CSU de la Ville de Marseille conservera ces images pendant une durée maximale de **10 jours**.

Afin de protéger la vie privée des personnes résidant dans des immeubles situés dans les champs d'une caméra de VPU, **des dispositifs occultants appelés « masques »** sont programmés.

La loi est très précise : il est interdit de filmer certains lieux. Cette interdiction porte sur les entrées d'immeubles, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas être filmées de façon spécifique. L'interdiction est totale pour l'intérieur des habitations



Contact presse : Anthony GIORDANO – 04 91 14 64 37